

Communauté de Communes Larzac et Vallées

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018

Ce jour, le 17 juillet 2018, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, régulièrement convoqués par leur Président, se sont réunis en séance ordinaire à 20h 30 à la salle Ladoux à Cornus.

Présents titulaires : Christophe LABORIE, Richard FIOL, Yves MALRIC, Henri REGORD, Daniel ATCHER, Jean-Jacques LASSARADE, Gérard AYOT, Ioan ROMIEU, Philippe MURATET, Guy CAZOTTES, Josette DJOURACHKOVITCH, Thierry CADENET, Magali COULET, Maryse ROUX, Roger ROUQUETTE, Florian SOLIER, Claudine DELACROIX- PAGES,

Suppléants : Nicole ANTOINE-ROUVE représentant Jérôme THIBAUT-LAURENT, Thierry BERNAT représentant Stéphanie ANDRIEU,

Pouvoirs : Joseph MARMUS à Yves MALRIC, Aurélie MASSON GALEAN à Henri REGORD, François RODRIGUEZ à Ioan ROMIEU, Christian JULIAN à Magali COULET.

Absents : Bruno FERRAND., Raymond FABREGUETTES, Nadine LONJON, Roland CAMBOULIVES, Alain DELMAS, Michel VERNHETTES, Lucien MOULIERES, Bruno COMBES, Patrick AURUSSE.

I - Le procès verbal du Conseil communautaire du 05 juin 2018 est adopté à l'unanimité..

II- Contrat Grands Site Occitanie : approbation du projet de contrat

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie à lancé un appel à candidatures en juillet 2017 pour les territoires désireux d'être labellisés « Grands Sites d'Occitanie ». Cet appel à candidature a fait l'objet d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Aussi, les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

A travers le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le territoire s'est positionné pour répondre à l'appel à projet.

La candidature retenue par la Région le 13 avril dernier doit se concrétiser par la signature d'une convention.

Ainsi, il conviendra d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- de valider la convention avec la Région Occitanie,

- d'autoriser le Président à signer la convention.

III- Grande Traversée du Massif Central à VTT : convention avec le PNRGC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Larzac et Vallées participe en tant que partenaire à l'opération GTMC VTT relance d'un itinéraire emblématique présenté dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux grandes itinérances du Massif central ». Cet engagement se traduit par son implication au sein du comité d'itinéraire composé des 10 Départements et des 5 Parcs traversés par la GTMC et par la signature de la convention de partenariat précisant les modalités de gouvernance du comité d'itinérance et de participation au financement du projet collectif.

La GTMC VTT relie les Lacs du Morvan (58) au Cap d'Agde (34). L'Aveyron est concerné par une vingtaine de kilomètres situés sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées (De Sauclières à la Couvertoirade).

Il a également été proposé de créer un accès à ce tronçon au départ de Millau. Cet itinéraire constituera un produit spécifique « Larzac Méditerranée - de Millau au Cap d'Agde ».

La Communauté de communes afin de garantir la continuité et la cohérence de l'itinéraire s'est engagée à réaliser les aménagements et le balisage nécessaire.

Cette mission a été confiée aux services du PNRGC à travers une convention de mise à disposition de services.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes s'engage à à rembourser les frais engagés par le PNRGC sur la base suivante :

Le coût total des travaux est calculé en multipliant le nombre d'homme-jour effectivement réalisé par le coût de l'homme-jour.

- Une journée d'ingénierie représente un cout de 350€
- Une journée d'agent de terrain représente un coût de 280€ (matériel et déplacement compris)

Au regard de l'opération l'intervention des agents du PNRGC est estimé à 26 jours d'agents de terrain et 1 jour d'Ingénierie.

Le coût total s'élèverait donc à 7 630 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Communautaire,

- approuve le projet de convention à intervenir avec le PNRGC
- autorise son Président à procéder à sa signature et à faire le nécessaire

IV- Voirie communautaire : demande de subvention au titre de l'aDETR

Monsieur le Président rappelle que par une délibération en date du 13 février 2018 le Conseil communautaire avait procédé à l'adoption du plan de financement relatif au programme de travaux de voirie pour l'année 2018.

Pour un montant global de 276 000 euros HT, l'Etat au titre de la DETR avait été sollicité à hauteur de 30%.

A l'issue de l'examen des dossiers l'Etat a notifié sa décision à la Communauté de communes en ramenant le montant des travaux subventionnables à 256 903.46€.

Il conviendrait donc d'adopter un nouveau plan de financement conforme à la décision notifiée ; Ce plan de financement pourrait être le suivant :

| | Taux | Montant en euros |
|------------------------|--------------|-------------------|
| Subvention Etat – DETR | 30 % | 77 071.04 |
| Autofinancement | 70 % | 179 832.42 |
| TOTAL | 100 % | 256 903.46 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver le nouveau plan de financement.

V- Procédure de médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Président indique au Conseil que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle (loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016) a instauré la possibilité de recourir à une « médiation préalable obligatoire » (MPO) en matière de recours contentieux formés par les agents publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle.

Dans la Fonction publique territoriale, cette mission est exercée par les Centres de Gestion, en leur qualité de tiers de confiance, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020 sur la base des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'Administration du CDG12, à l'instar de 41 autres Centres de Gestion, a souhaité s'engager dans cette expérimentation, une procédure amiable permettant de résoudre certains différends voire d'éviter des contentieux longs et coûteux pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Aussi, Monsieur le Président indique qu'il conviendrait de signer une convention avec le Centre de Gestion de L'Aveyron afin de lui confier cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- de valider le principe d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron afin de lui confier cette mission,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au présent sujet.

VI –Salon des blogueurs de voyage : participation de la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que le salon des blogueurs de voyage s'est déroulé à Millau du 23 au 25 avril dernier en Aveyron.

Plusieurs évènements de ce salon se sont déroulés sur le territoire : deux blogs trips et une soirée à Sainte Eulalie de Cernon.

Dans le cadre de cet évènement porteur de notoriété pour le territoire, organisé par l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron, la Communauté de communes est appelée à apporter son concours financier.

Sur un budget total de 173 000€, la participation de la Communauté de communes s'élèverait à 5 000€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le montant de la participation de la communauté de communes à hauteur de 5000€ ;
- Autorise son Président à procéder au versement de la participation à l'Agence Départementale du Tourisme de l'Aveyron

VII- Adhésion à l'union pour la sauvegarde des activités Pastorales et rurales

Monsieur le Président indique au Conseil que l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales est une association qui a pour vocation de rassembler les collectivités concernées par la présence du loup sur leur territoire.

L'USAPR vise à devenir une plateforme d'information et d'échange, de débat et de mutualisation des expériences des territoires ruraux touchés par la prédation du loup.

Elle a pour but de contribuer à la réflexion sur la gestion du dossier « loup » à l'échelle nationale et européenne et de formuler des propositions concrètes en ce sens.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 549€.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'adhérer à l'Union pour La Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales,

- d'autoriser la Communauté de communes à payer le montant de l'adhésion, soit 549 Euros.

VIII- Hameau de Moules : actualisation du loyer avec l'association ALTIA

Monsieur le Président rappelle que le hameau de Moules constitue une Zone d'Activités Touristiques et qu'à ce titre il relève des compétences communautaires depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les biens et l'ensemble des droits et obligations y afférant ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes en application des articles L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

La mise à disposition des biens et équipements a été constatée par un Procès Verbal signé par le Président de la Communauté de communes et le Maire de Fondamente.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le bail passé entre la commune de Fondamente et l'association ALTIA a été transféré à la Communauté de communes qui perçoit désormais les loyers.

Au titre de l'exercice 2017, la Communauté de communes a appelé un loyer de 55 713.20€ correspondant aux dispositions initiales du bail.

Il s'avère que préalablement au transfert du bien à la Communauté de communes, la commune de Fondamente a procédé à une modification de la durée des emprunts servant de base au calcul et à la perception des loyers.

En application des dispositions du bail, les modifications négociées par la commune auraient du être notifiées au preneur et le loyer modifié pour intégrer celles-ci.

En conséquence le nouveau montant du loyer applicable depuis 2017 s'élève à 39 771.21€.

Il convient donc de procéder à une annulation partielle du titre émis pour un montant de 15 942.07€ ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'annulation partielle du titre émis en vu de percevoir le loyer due par l'association ALTIA.

IX- Office de Tourisme : approbation des tarifs de la boutique

Monsieur le Président indique que suite à la commercialisation de nouveaux produits à la boutique de l'Office de Tourisme, il convient de modifier la liste des produits et les tarifs de vente.

| ACHAT VENTE | | | | |
|---------------|--------------------|-------------|---------------|-------------------------|
| Fournisseur | Produits | % Remise OT | Prix achat OT | Prix de vte public 2018 |
| Art et Carton | porte carte mouton | | | 9,00 € |

| | | | | |
|---|---|--------|---------|---------|
| | présentoir mouton grand format | | | 42,00 € |
| Brigitte BOUYSSÉ | cartes postales Brigitte BOUYSSÉ | | | 0,80 € |
| CDRP AVEYRON | Topo Aveyron à pied | | 13,50 € | 14,70 € |
| CDRP AVEYRON nouvelle édition | Topo Tour LTH GR 71C D | | | 14,90 € |
| CDRP Aveyron Ancienne édition | Topo Tour LTH GR 71C D | | | 10,00 |
| COULEUR CAILLOU | Topo Escalade | | | 15,00 € |
| ? | Canton de Cornus | | | 18,00 € |
| Librairie du Roc Nantais | Cartes postales Librairie | 10% | 0,36 € | 0,40 € |
| APAL | Le Larzac s'affiche | 10% | 9,00 € | 10,00 € |
| | Larzac Terre en marche tome 1 brun | 10% | 4,50 € | 5,00 € |
| | Larzac Terre en marche tome 2 vert | 10% | 4,50 € | 5,00 € |
| | Maisons du Larzac | 10% | 4,50 € | 5,00 € |
| | La Blaquière | 10% | 7,20 € | 8,00 € |
| | DVD Tous au Larzac | 10% | 18,00 € | 20,00 € |
| | Autocollant cardabelle | 10% | 1,08 € | 1,20 € |
| Editions du Larzac | asso herbe sous le pied BD Brebis galeuse | 10% | 9,00 € | 10,00 € |
| | asso herbe sous le pied BD Brebis galeuse 2 | 10% | 10,80 € | 12,00 € |
| Nant Nature Patrimoine | Sentiers Pédestres autour de nant | 10% | 6,30 € | 7,00 € |
| Association Gorges du Trévezel et Aven Noir | Livret Nant Aveyron FR | 10% | 6,30 € | 7,00 € |
| | Livret Nant Aveyron GB | 10% | 6,30 € | 7,00 € |
| | Cantobre | 10% | 8,10 € | 9,00 € |
| | Confrérie des pénitents blancs | 10% | 7,20 € | 8,00 € |
| | Eglise St Jacques | 10% | 7,20 € | 8,00 € |
| | Géologie et Archéologie | 10% | 7,20 € | 8,00 € |
| | Le Durzon | 10% | 8,10 € | 9,00 € |
| | Les mines de charbon | 10% | 6,30 € | 7,00 € |
| | Les moulins | 10% | 7,20 € | 8,00 € |
| | L'hôtel particulier, la maison de maître | 10% | 9,00 € | 10,00 € |
| | Nant Aout 1944 | 10% | 6,30 € | 7,00 € |
| | Saint Sauveur | 10% | 8,10 € | 9,00 € |
| | Témoignages du passé n°1 | 10% | 7,20 € | 8,00 € |
| | Témoignages du passé n°2 | 10% | 9,90 € | 11,00 € |
| | Témoignages du passé n°3 | 10% | 10,80 € | 12,00 € |
| | Témoignages du passé n°4 | 10% | 9,00 € | 10,00 € |
| | Témoignages du passé n°5 | 10% | 7,20 € | 8,00 € |
| Les mines du Coulet et du Suquet | 10% | 6,30 € | 7,00 € | |

| IMPRESSIONS DIVERSES OT LARZAC ET VALLEES | | | | |
|---|--|--|---------------|-------------------------|
| Fournisseur | Produits | Prix de vente public 2018 | | |
| OT LV | DIVERSES IMPRESSIONS /page | 0,20 € | | |
| | Livret églises romanes | 1,50 € | | |
| | fiche rando | 0,50 € | | |
| | page plastifiée | 1,00 € | | |
| Dépôt Vente de cartes de pêche | | | | |
| Fournisseur | Produits | Remise OT | Prix achat OT | Prix de vte public 2018 |
| AAPPMA | Interfédérale | 1€ / carte vendue | | 96,00 € |
| | Personne majeure | | | 74,00 € |
| | Personne mineure | | | 20,00 € |
| | Découverte - de 12 ans | | | 6,00 € |
| | Découverte femme | | | 33,00 € |
| | Carte hebdomadaire | | | 32,00 € |
| | Carte journaliere | | | 10,00 € |
| | Club halieutique | | | 30,00 € |
| | Carte sans cma majeure | | | 39,80 € |
| | Carte sans cma mineure | | | 17,80 € |
| | Carte sans cma découverte | | | 5,50 € |
| | Carte sans cma femme | | | 20,30 € |
| | Carte sans cma hebdomadaire | | | 19,70 € |
| | Carte sans cma journalière | | | 6,80 € |
| OT LARZAC ET VALLEES - vente de produits et prestations de services | | | | |
| Produits | tarif de vente à destination des prestataires | tarif de vente à destination des visiteurs | | |
| Sac en toile de jute | 1.94 | 5,50 € | | |
| Yoyo | 2.13€ | 4.50 | | |
| Sac à dos avec cordelette | 2.18€ | 5.50 € | | |
| Prestations de service | Tarif annuel de vente à destination des prestataires | | | |
| Pour 1 activité à promouvoir : Encart pub bon plan 15 JOURS sur site web de l'OT- www.tourisme-larzac.com | 80,00 € | | | |
| A partir de 2 activités et + à promouvoir : Encart pub bon plan 15 jours sur site web de l'OT www.tourisme-larzac.com | 40€/activité | | | |
| Pour 1 activité à promouvoir : Encart pub bon plan 1 MOIS sur site web de l'OT- www.tourisme-larzac.com | 120,00 € | | | |

| | |
|--|------------------------------------|
| A partir de 2 activités et + à promouvoir : Encart pub bon plan 1 MOIS sur site web de l'OT - www.tourisme-larzac.com | 60€/activité |
| Gestion du web planning des dispo pour le compte de l'hébergeur | 30€/structure d'hébergement |
| Pré-visite de classement ou reclassement de meublés de tourisme | 30€/structure d'hébergement |
| Visite-qualification chambres d'hôte référence | 80€/visite |
| Shooting photos sur la base de 10 clichés | 50€/structure d'hébergement |
| Accompagnement personnalisé sur un pré- diagnostic numérique sur la base de 2h | 50 € |
| Accompagnement personnalisé sur un pré- diagnostic numérique sur la base de 1/2 journée | 100 € |
| Création d'outil de communication sur demande sur la base du taux horaire | 20€/heure |
| Rédaction d'un contenu commercial diffusé sur la fiche SITA sur la base de 250 mots et sur la base du tx horaire | 20€/heure |

Monsieur le Président précise également que le topo guide d Tour du Larzac est vendu à 10€ pour les partenaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification des tarifs de la régie pour 2018

10- Adhésion à un groupement de commande coordonné par la SMICA

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes Larzac et Vallées a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou accords cadres (dont la durée ne sera jamais supérieure à quatre ans),

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de ... au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de matériel informatique proposé par le SMICA ;
- d'autoriser Mr le Président de la Communauté de communes à signer la convention constitutive de groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

XI – Petite enfance : discussion autour de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin.

Monsieur REGORD indique qu'une réflexion a été engagée sur l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin.

Après analyse des statuts actuels de la Communauté de communes, il est préalablement nécessaire de procéder à une révision de ces derniers afin de clarifier la compétence.

En parallèle, il conviendra de saisir la CAF pour connaître les possibilités de modification du CONstrat Enfance Jeunesse signé en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 00

03 aout 2018, rédacteur : Cédric BOULOUIS